## **RÈGLEMENT NUMÉRO 3**

## étant le RÈGLEMENT BANCAIRE

## DU FONDS ENVIRONNEMENTAL DU LAC SAINT-FRANÇOIS-XAVIER INC. (le « Fonds »

Le règlement bancaire suivant, également appelé Règlement numéro 3, a été adopté par le biais d'une résolution des administrateurs, puis confirmé par le biais d'une résolution des membres, conformément à la Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif.

- 1. Les administrateurs du Fonds sont autorisés à emprunter de l'argent auprès d'une banque ou d'une institution financière sur le crédit du Fonds, pour les montants requis et par le biais d'un prêt pour découvert ou autrement.
- 2. Tous les billets à ordre ou autres effets négociables, y compris les renouvellements partiels ou complets couvrant de tels prêts ainsi que les intérêts convenus qui en proviennent, donnés à ladite banque ou institution financière et signés au nom du Fonds par les dirigeants du Fonds autorisés à signer ces effets négociables, engagent le Fonds.
- 3. Les administrateurs sont autorisés à octroyer une hypothèque, ou même une hypothèque ouverte, sur une universalité de biens meubles ou immeubles, présents et futurs, corporels ou incorporels du Fonds afin de garantir le remboursement des prêts contractés par le Fonds auprès de la banque ou l'exécution de toute autre obligation assumée par le Fonds vis-à-vis la banque ou l'institution financière; et toute hypothèque ainsi octroyée et signée par le dirigeant ou les dirigeants autorisés à signer des effets négociables au nom du Fonds engage le Fonds.
- 4. Tous les contrats, actes, documents, concessions et garanties raisonnablement exigés par ladite banque ou institution financière ou par ses conseillers juridiques, à l'une des fins énoncées ci-haut, seront exécutés, remplis et signés par les dirigeants dûment autorisés du Fonds.
- 5. Le présent règlement demeure en vigueur jusqu'à ce qu'un autre règlement qui l'abroge ait été confirmé par les membres et jusqu'à ce qu'une copie de ce dernier ait été livrée à ladite banque ou institution financière.

Secrétaire

Règlement numéro 3, adopté ce 17<sup>e</sup> jour d'août 2013

Président